



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014

Le 1^{er} juillet 2014 à 20h07, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 juin 2014, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie (*arrivée à 20h19*), HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline (*qui a pris place à 20h01*), SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, LE METAYER Julien, FISCH-FARKAS Audrey (*qui a pris place en séance à 20h06*), CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPOND Anne (*qui a pris place en séance à 20h36*), HAURAIX-CERCLIER Sylviane, POUPEAU Jean-Michel, CHATELLIER Daniel, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, BRUNDO Alexandre.

POUVOIRS :

NIESCIEREWICZ Valérie (*arrivée à 20h19*) qui a donné pouvoir à Daniel CRAS
COUFFY-MORICE Marie-Laure qui a donné procuration à Julien LE METAYER
DUPOND Anne (*arrivée à 20h36*) qui a donné procuration à Didier SPITERI
FOURAGE Benoit qui a donné procuration à LE MOAL Catherine
NAUDIN Claire qui avait donné procuration à ROGER Jean-Louis

ABSENT EXCUSE :

THIBAUT Anne

ABSENT NON EXCUSE :

BOURSIER Jean-Guy

ASSISTANTE :

Nadège PANCHENAULT, Directeur Général Adjointe des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h07.

Madame Catherine LE MOAL est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 3 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité) et abordé comme suit :

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux élus de la Commune, soit 20 586 €.

Les orientations municipales proposées sont les suivantes :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal,
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.

La dotation financière serait limitée à 15 950 € issue du calcul suivant :
110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus

La procédure retenue pour les demandes de formations est la suivante :

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé,
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation par Monsieur le Maire (ou son représentant) de la demande,
- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu,
- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au prochain compte administratif et ce document donnera lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe est rarement consommée : en 2013, la somme de 3 039 € a été dépensée au titre de la formation des élus, alors que 5 000 € étaient prévus au budget.

Au titre de *Tous sucéens*, Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur le sens de la dotation proportionnelle à chaque groupe et souhaite savoir si les élus minoritaires pourront réellement en bénéficier, même si leurs demandes de formation arrivent après celles des élus majoritaires. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien d'une enveloppe globale affectée à chaque élu : si besoin, une modification budgétaire est possible jusqu'à la hauteur de 15 950 € par an pendant la mandature 2014-2020.

Au titre de *Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre*, Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle que l'enveloppe est rarement entièrement consommée, notamment du fait de l'activité professionnelle des élus et de leur manque de disponibilités. Madame Christine CHEVALIER rappelle également l'importance de la formation des élus, pour l'évolution de leur connaissance, et la possibilité pour eux de bénéficier de ces formations sur leur temps de congés annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les moyens et modalités proposés pour la mise en œuvre du droit à la formation des élus au cours du mandat 2014/2020.

1-2 – CREATION ET COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

(arrivée en séance de Madame HORLAVILLE Emeline et Madame FISCH-FARKAS Audrey à 20h11, puis Madame NIESCIEREWICZ Valérie à 20h19)

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur une proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut dépasser celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé la création d'un Comité consultatif des marchés d'approvisionnement local.

Le rôle de ce Comité est de formaliser un dialogue entre la Commune et les commerçants non sédentaires fréquentant les deux marchés hebdomadaires afin d'aborder toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés (règlementation, tarification des droits de place, aménagement et modernisation des espaces réservés à l'implantation des marchés, avis sur les modalités d'attribution des emplacements...).

Les avis sont bien consultatifs.

Il est proposé de composer ce comité comme suit :

- Maire, assurant la présidence,
- 3 autres représentants du Conseil Municipal désignés par celui-ci,
- 4 représentants des commerçants abonnés (2 par marché)
- 1 représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marchés de Loire Atlantique (UPCMLA) : organisation professionnelle des activités commerciales et artisanales ambulantes.

Les services municipaux concernés seront associés aux réunions du Comité.

L'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la consultation préalable des organisations professionnelles existantes sur les questions substantielles relatives aux marchés dont celle de la tarification des droits de place.

La Municipalité propose de désigner les membres suivants du Conseil Municipal comme représentants de la Collectivité au sein de ce Comité consultatif :

- Madame Noura MOREAU
- Madame Valérie COSNARD
- Monsieur Jean-Yves HENRY

Monsieur le Maire précise que des contacts ont déjà été pris avec des commerçants intéressés.
Au titre de *Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre*, Monsieur Daniel CHATELLIER rappelle la volonté de l'ancienne municipalité de mettre en place ce type de comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ces désignations.

1-3 – CONCESSION PORTUAIRE – TRANSPLANTATION DU TERRAIN DE KAYAK-POLO : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CONCESSION

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Le Domaine Public Fluvial de l'Erdre est propriété du Département de Loire-Atlantique depuis le 1^{er} janvier 2008.

Depuis cette date, le Conseil Général est substitué à la Région dans les contrats et obligations de celle-ci pour l'exercice de la compétence sur cette voie navigable.

En l'occurrence, le Conseil Général exerce désormais les droits et obligations du concédant dans le cadre de la concession portuaire conclue entre la Région et la Commune le 1^{er} septembre 1995 pour une durée de 30 ans.

La Commune a sollicité le Département pour modifier le périmètre de la concession portuaire sur le secteur concédé de « La Châtaigneraie - La Papinière » afin de prendre en compte le transfert du terrain de kayak-polo suite au déplacement du club à la base nautique de la Papinière.

Il est en effet nécessaire d'agrandir l'emprise concédée pour y intégrer totalement le terrain de kayak-polo.

La Commission permanente du Conseil Général s'est prononcée favorablement sur cette demande lors de sa séance du 15 mai 2014.

Monsieur Didier SPITERI précise que la superficie actuelle est de 6500 m². Son augmentation de 3130 m² portera la superficie totale de la concession portuaire à 9630 m².

Au titre de *Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre*, Monsieur Bertin rappelle qu'il s'agit là d'une régularisation nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la conclusion de l'avenant n°3 à la concession portuaire.

2) INTERCOMMUNALITE

2-1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Etablissement Public à Caractère Intercommunal (EPCI) est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences qu'il a pour mission d'exercer, aux lieux et places, de ses communes membres.

Ce transfert de compétences, et tous ceux qui suivent dans la vie de l'EPCI, ont pour incidence un transfert de charges (frais de personnel, participations financières...) des communes vers l'EPCI.

La réglementation permet de compenser ce transfert financier en diminuant les allocations de compensation versées par l'EPCI aux communes au titre de la redistribution des ressources provenant de la fiscalité des entreprises (ancienne taxe professionnelle).

Pour cela, il est nécessaire d'évaluer l'impact financier généré par le transfert de compétences et donc de charges.

A cet effet, l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission : la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges (CLETC).

Celle-ci doit être créée par l'EPCI et chaque commune doit y être représentée par, au moins, un membre.

Lors de sa séance du 5 mai dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a délibéré afin de créer la dite commission et d'en fixer le nombre de membres à 14 selon la composition suivante : le Président, le Vice-Président aux Finances et un représentant par commune.

La Municipalité propose que Monsieur Xavier BROSSAUD soit le représentant de la Commune au sein de la CLETC.

Monsieur Daniel CHATELLIER constate la logique de cette proposition mais s'interroge sur le caractère définitif de la composition de la Commission Finances de la CCEG. Il rappelle que lors du dernier mandat, il avait été acté qu'un membre de l'opposition participe à la Commission Finances. Cela sera-t-il également possible sous cette nouvelle mandature.

Monsieur le Maire est favorable sur le principe à la participation de l'opposition : les Groupes de travail et Commissions devront être constitués avec un maximum d'élus communaux afin d'avoir une bonne appréciation du travail produit par Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés est invité à approuver cette désignation.

2-2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : POINT D'INFORMATION SUR L'ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

Présentation du programme Leader

Un groupe de réflexion pluridisciplinaire (élus + société civile) sera lancé le 3 juillet pour se porter candidat avant la fin de l'année au dispositif Leader. Depuis 10 ans, ce dispositif sert à la revitalisation de certaines zones rurales. Désormais, il est possible pour Erdre et Gesvres d'y prétendre. Il s'agit d'un fonds complémentaire aux contrats de territoire (montant du fonds : 1,5 millions d'euros).

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Une première réunion d'informations sur les PLUI a eu lieu : le désengagement de l'Etat et le besoin de compétences suite à l'inventaire des ressources humaines au sein des 12 communes laisse penser que 4 à 5 personnes seraient embauchées.

Piscines communautaires

Le centre aquatique de Nort-sur-Erdre ouvre ses portes le 10 juillet et fait l'objet d'une présentation aux élus le 7 juillet. Monsieur Jean-Yves HENRY précise que si la Commission Finance permet d'avoir une vision globale de la situation financière saine, l'ampleur de la prise en charge des équipements aquatiques obère toutefois de manière très importante les capacités financières de la CCEG, d'autant plus que la pression fiscale sur les habitants est limitée. Cela implique une gestion nécessairement plus rigoureuse et des arbitrages plus difficiles, face à un déficit subi, limitant la souplesse dans la gestion des finances.

Monsieur Daniel CHATELLIER revient sur ces perspectives financières en rappelant que, ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 l'avait souligné, l'autofinancement était certes difficile pour les 4 à 5 années à venir, mais nettement mieux d'ici 2020. Six ou sept années à l'échelle d'une intercommunalité ne semblent pas insurmontables. Les élus sucéens sous l'ancienne mandature avaient regretté l'augmentation de l'impôt ménage car des solutions différentes pouvaient être envisagées. Monsieur Daniel CHATELLIER se dit serein vis-à-vis de ces perspectives. Il poursuit en rappelant qu'un technicien communautaire avait été recruté sous l'ancien mandat, destiné à la recherche de subventions. Monsieur Jean-Jacques KOGAN affirme que les deux équipements aquatiques ne mettent pas en péril les projets et les financements de la CCEG. Il ne s'agit pas de rigueur mais de choix.

Monsieur Alexandre BRUNDO prend la parole pour évoquer le coût pour le contribuable. En effet, la différence de prix entre la piscine de Carquefou et celle de Nort-sur-Erdre va du simple au double. Il s'interroge sur l'utilisation future de cet équipement. Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'équipement cherche à capter un autre type de clientèle pour amortir les charges. Par ailleurs, de nombreux créneaux ont été attribués aux scolaires avec des tarifs spécifiques pour les communes d'Erdre et Gesvres. Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle à ce titre que le transport est pris en charge financièrement par Erdre et Gesvres, ce qui devrait inciter les écoles à utiliser l'équipement.

3) URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

3-1 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE A LA COLLECTIVITE (CRAC) BILAN 2013 – BUDGET 2014.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et la Société d'Economie mixte de Loire-Atlantique (SELA) pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du centre-ville, prévoit dans son article 18 les dispositions suivantes :

« Pour permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle comptable en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte (SEM) doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.

I. La SEM établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour la Commune, en application de l'article L 1523-3 du CGCT.

II. La SEM établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523 du CGCT.

III. La SEM adresse pour examen à la Commune, avant le 30 juin de chaque année, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

1°) le bilan prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus,

2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus,

3°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,

4°) le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, tel que prévu à l'article 14 ci-dessus,

5°) le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance telles que prévues à l'article 17.VII.

La Commune a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication par la SEM de ces documents et le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par la Commune, leur examen est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui se prononce par un vote avant le 30 octobre de la même année »

La SELA (devenue LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA) ayant communiqué les informations conventionnelles à la Commune et après examen de celle-ci lors de la Commission des Finances élargie à tous les Conseillers en date du 16 juin 2014, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver :**

- **la note de conjoncture au 31/12/2013,**
- **le bilan 2013 et le budget 2014.**

3-2 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC CENTRE VILLE) : AVENANT POUR LA DEFINITION DES OPERATIONS DE CLÔTURE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (CPA) CONCLUE AVEC LA SELA (DEVENUE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 9 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé la création la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du centre-ville dont l'objet était l'aménagement du centre-ville dans un périmètre de 11 hectares.

Ce projet de développement urbain présentait les caractéristiques suivantes :

- Mise en œuvre d'un programme global de restructuration et de requalification des espaces publics,
- Analyse et inventaire du bâti existant et définition de programmes d'habitat neufs prenant à la fois en compte les objectifs de qualité et d'intégration au site,
- Recherche d'une mixité et d'une diversité de logements dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),
- Insertion d'activités nouvelles de types commerces, tertiaires et services en articulation et en cohérence avec le tissu déjà existant dans le centre-ville,
- Intégration du projet dans le plan général de circulation du quartier et dans le schéma des liaisons piétonnes et cycles sécurisés.

Le projet s'organisait autour de plusieurs espaces stratégiques :

- L'Avenue de l'Europe,
- La rue Descartes,
- La Place Aristide Briand,
- Le Presbytère,
- Le secteur de la rue d'Angleterre,
- L'îlot Pasteur,
- Le parking des Herses.

La délibération du 9 juillet 2002 précisait aussi que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seraient confiés à une société d'économie mixte sous la forme d'une convention publique d'aménagement.

Suite à la modification du Plan d'Occupation des Sols nécessitée par la création de la ZAC centre-ville, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2003.

Par délibération du 18 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé la concession à la SELA l'opération de restructuration urbaine du centre-ville.

Cette concession a été accordée après négociation entre la Commune et la SELA mais sans mise en concurrence préalable. Cette pratique étant conforme à l'époque au droit français en vigueur.

Après signature par les parties le 25 juin 2004 et notification à la SELA, la convention a pris effet au 15 juillet 2004.

Un avenant n°1 à cette convention a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2008. Il prévoyait (entre autre) l'intégration du secteur Europe/gare dans le programme de la ZAC (études et réalisation) ainsi que modifiait le programme des équipements publics sur le secteur Angleterre/Herses. Cet avenant a eu pour effet de porter à 4 575 383 € HT le montant de la participation financière de la Commune au bilan de l'opération, montant inchangé à ce jour, conformément au bilan prévisionnel et aux prévisions budgétaires actualisées.

Dans son article 5, la Convention Publique d'Aménagement était prévue pour une durée de dix années à compter de sa date d'effet.

La Convention doit donc expirer le 15 juillet 2014.

Aux termes de ce même article, il était également convenu qu'à l'expiration de ce contrat, il puisse être proposé à la SELA de poursuivre sa mission en cas d'inachèvement de l'opération sous réserve pour les Parties de conclure un avenant de prolongation.

Bien que la réalisation du programme prévu dans le cadre de la ZAC centre-ville ne soit pas terminée, il n'est plus possible juridiquement d'envisager de mettre en œuvre un avenant de prolongation à la Concession Publique d'Aménagement, le Conseil d'Etat ayant, dans son arrêt du 18 novembre 2011, considéré que les concessions d'aménagement conclues, sans mise en concurrence, avant la loi du 20 juillet 2005, n'étaient pas conformes au droit européen, et ce malgré les dispositions de l'article 11 de la loi précitée.

Pour autant, dans cette même décision, le Conseil d'Etat a également reconnu que le principe de sécurité juridique était susceptible de permettre aux parties de poursuivre leurs relations contractuelles durant une période transitoire afin de les dénouer dans des conditions acceptables et ainsi éviter une rupture brutale des relations contractuelles.

Or, à ce jour, la Commune et la SELA (devenue LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA) n'ont pas définitivement arrêté entre elles les modalités juridiques, techniques, administratives et financières d'achèvement de cette opération d'aménagement.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la durée de la concession d'aménagement pour une période transitoire maximale de 18 mois, soit jusqu'au 15 janvier 2016, durée nécessaire à la mise en œuvre des opérations de clôture de la concession de la ZAC Centre-ville

Parallèlement, la Municipalité envisage de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une nouvelle concession d'aménagement pour l'achèvement de la ZAC centre-ville. L'objectif est que la nouvelle concession puisse prendre le relais de l'actuelle (prolongée) afin d'éviter à la collectivité un portage financier intermédiaire ; le nouveau concessionnaire reprenant le portage de la charge (foncière et autre) directement auprès de l'ancien.

Les modalités de clôture de la concession en cours sont définies dans le projet d'avenant.

Monsieur Daniel CHATELLIER rappelle qu'une durée de 12 mois avait été évoquée lors de la Commission Finances. Monsieur le Maire confirme et précise que le but est bien de terminer les travaux sous 12 mois : il s'agit ici de se donner 6 mois de sécurité. Monsieur KOGAN s'inquiète également de ce que, du point de vue juridique, cette durée ne soit perçue comme trop longue. Le Maire rappelle toutefois qu'il faut prendre le temps nécessaire à la préparation de nouveaux documents pour la suite des opérations et que le motif de clôture est recevable sur le plan juridique.

Monsieur Daniel CHATELLIER s'interroge sur la suite qui sera donnée aux éventuelles futures opportunités dans la ZAC centre-ville. Monsieur le Maire confirme que toutes les opportunités seront bien étudiées.

Enfin, Madame Christine CHEVALIER revient sur la placette Aristide Briand. Elle précise que la présentation des aménagements en Commission Finances ne correspond pas du tout à ce qui avait été demandé par l'ancienne municipalité (valoriser l'intérêt patrimonial des maisons, végétaliser les espaces en cohérence avec l'identité paysagère de la commune, de prendre en compte et sécuriser la sortie de l'école, recréer une entité en faisant le lien entre la place Aristide Briand et cette placette ; favoriser le stationnement des personnes à mobilité réduite ; faire de la place un espace public pour tous et non pas dédié à la voiture). Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur la nécessité d'engager 200 000 € de dépenses pour une telle prestation, même si elle salue la mise en place d'un ralentisseur. Monsieur le Maire répond que cette opération d'aménagement termine la structuration du secteur et que le montant annoncé est de 140 000 €

Monsieur Jean-Yves HENRY souligne que la sécurisation des piétons est malgré tout assurée et que le projet ne comporte que de légères inflexions par rapport au projet initial.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge également sur la pertinence d'un passage piéton qui est positionné sur une entrée de garage.

Monsieur Alexandre BRUNDO prend la parole afin de savoir si les 18 mois à venir permettront une réflexion sur l'avenir. Monsieur le Maire confirme que les sujets seront abordés en Commission Urbanisme et avec les sucéens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions proposées et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA.

3-3 – MANDATS POUR LA COMMERCIALISATION DE L'OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE :

- **RESILIATION DU MANDAT EXCLUSIF PASSE AVEC L'ETUDE NOTARIALE DE CARQUEFOU,**
- **AUTORISATION DE SIGNATURE DES MANDATS SIMPLES**

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la commercialisation de l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre, le Conseil Municipal, par une délibération en date du 13 novembre 2012, a décidé d'attribuer un mandat de vente exclusif en faveur du service immobilier de l'étude notariale de Carquefou.

Afin d'améliorer la promotion de l'offre commerciale pour cette opération, le Conseil Municipal, par une seconde délibération en date du 10 décembre 2013, a approuvé un nouveau mandat permettant l'intervention d'autres professionnels (agences immobilières) ; la rémunération des intervenants étant répartie de la façon suivante : 30 % de l'émolument revenant à l'office notarial, 70 % de l'émolument revenant au professionnel de l'immobilier.

Suite à une rencontre en date du 12 mai 2014 avec Maître Bertrand MARTIN, notaire, la Municipalité a souhaité élargir plus encore le nombre d'intervenants, par la mise en œuvre de mandats de vente simples (étude notariale et agences immobilières) ; les frais de négociation étant établis à 3,5 % du prix de vente, l'intervenant percevant 100 % des honoraires.

Cette nouvelle approche est destinée à favoriser la commercialisation de l'opération en rendant plus attractive la rémunération de l'intervenant immobilier.

Chaque intervenant proposera à la signature de Monsieur Le Maire un mandat de vente simple.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ rappelle que la nouvelle majorité a toujours dénoncé les contrats d'exclusivité, qui ont eu pour incidence une commercialisation quasi nulle pendant 18 mois. Ce mandat de vente simple permettra d'accélérer le processus de vente, indispensable car les emprunts courent et pèsent sur les sucéens. Une rencontre entre Monsieur le Maire et le notaire mi-juillet pour associer les agences locales sur même rémunération est prévue.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'attribution d'un mandat simple à chaque intervenant désigné par la Commune et à autoriser Monsieur Le Maire à signer les mandats de vente.

3-4 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES PRIX DE VENTE DE L'OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par une délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil municipal a fixé les prix de vente des lots de l'opération immobilière du Clos de l'Erdre.

Cette grille de prix de vente a fait l'objet de modifications et est proposée au vote du Conseil Municipal. En effet, les travaux étant achevés à plus de 85 %, il est aujourd'hui plus facile d'appréhender la nature et la qualité des biens proposés à la vente. Ainsi, il apparaît que les prix de certains lots peuvent être revus à la hausse ou à la baisse, au vu des prestations proposées et de la qualité intrinsèque du bien.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur un éventuel excédent de l'opération immobilière. Monsieur le Maire temporise en expliquant qu'il espère garder une marge de manœuvre : le prix de revient est de 3 714 000 €. Monsieur Daniel CHATELLIER interpelle le Maire pour s'assurer que ce montant tient compte de la valorisation de l'ancienne poste. A la réponse positive de Monsieur le Maire, il constate que la marge de manœuvre est alors réelle et qu'il importe de consolider les 3 budgets annexes. Monsieur le Maire précise que pour la clarté des opérations, les chiffres doivent être annoncés par opération budgétaire. Madame Christine CHEVALIER poursuit en rappelant que ce projet était aussi mû par une volonté de limiter la densification dans cette rue. Ce choix politique s'avère difficile à porter, de même que la volonté de conserver le patrimoine architectural local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les prix de vente proposés.

3-5 – MODIFICATION D'UNE DES CONDITIONS DE CESSION DE DEUX LOGEMENTS DU PROJET IMMOBILIER DU CLOS DE L'ERDRE A HABITAT 44

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Le 1er septembre 2011 la Commune de Sucé-sur-Erdre a obtenu un permis de construire pour édifier dix-huit logements sur le secteur de La Poste (Le Clos de l'Erdre). Deux de ces logements sont destinés à être rétrocédés à un bailleur social pour y réaliser du locatif social.

Une consultation a été lancée auprès des bailleurs sociaux et l'offre d'HABITAT 44 a été retenue. Lors de sa séance du 1er juin 2012 le conseil d'administration d'HABITAT 44 a approuvé cette acquisition.

Toutefois, l'une des caractéristiques de l'ensemble immobilier a changé : en effet, après l'étude thermique réglementaire réalisée par l'architecte Monsieur CHOTTARD, il s'avère que le bâtiment n'atteint que le niveau de haute performance énergétique (HPE) au lieu du niveau de très haute qualité environnementale – énergies renouvelables (THPE – ENR).

Madame Valérie NIESCIEREWICZ souligne les inquiétudes de la municipalité, notamment au regard de la norme THPE. Il est donc nécessaire d'attendre la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat 44 le 7 juillet prochain pour s'assurer de l'acquisition des logements malgré les caractéristiques différentes. Les choix antérieurs n'ont pas été pas opportuns car les travaux ont débuté avant la vente d'au moins 40 % des logements. Par ailleurs, il n'y avait pas de garantie financière sur l'achèvement du bâtiment, de sorte qu'aucun acte n'a pu être signé. La collectivité n'a donc reçu aucun acompte. Enfin, la construction s'avère inadaptée du point de vue environnemental. Le marché de l'immobilier est

aujourd'hui tendu et l'opération est difficile à suivre (travaux, suivi facturation...). Le financement est très critique. La Municipalité reste donc très prudente sur le prix global de l'opération car de nombreux avenants sont en cours, sur des détails qui pèsent et gênent la commercialisation.

Monsieur Daniel CHATELLIER s'interroge sur la commande à l'architecte de la norme THPE. Monsieur le Maire confirme qu'aucune trace n'a été retrouvée de cette notion de THPE dans le cahier des charges et que le permis de construire de 2011 évoque la réglementation RT 2005.

Monsieur Daniel CHATELLIER poursuit toutefois en rappelant qu'à l'époque, la gestion de cette acquisition immobilière, héritée de la mandature 2002-2008, avait été très compliquée et que le prêt de 400 000 € devait être remboursé, obligeant l'équipe municipale en place à prendre des décisions, alors que le secteur privé se montrait peut désireux de prendre en charge le chantier. Madame Valérie NIESCIEREWICZ rappelle alors que le projet de lotissement communal était déjà lancé à l'époque, et dénonce le lancement concomitant du chantier du Clos de l'Erdre. Monsieur Daniel CHATELLIER considère que les responsabilités sont partagées. Cette position n'est pas acceptée par Monsieur le Maire. Il poursuit en souhaitant que les appartements se vendent au moins au prix de revient réel tout compris et valorisé.

Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite savoir si les modifications des caractéristiques auront un impact sur le prix de vente. Monsieur le Maire explique que le prix de vente est maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la modification des conditions de vente à Habitat 44 et à autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire.

4) CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX

4-1 – CHARTE ABEILLE 44 : ENGAGEMENT POUR LA SAUVEGARDE DE L'ABEILLE ET DE LA BIODIVERSITE AVEC L'UNION NATIONALE DES APICULTEURS DE LOIRE ATLANTIQUE ; AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

L'Union Nationale des Apiculteurs de Loire Atlantique (UNAPLA) propose aux collectivités d'adhérer à la charte Abeille 44 qui vise à sauvegarder les abeilles et la biodiversité.

Par cette charte, la commune s'engage à respecter dans la mesure du possible plusieurs mesures, telles que :

- nettoyage des fossés en arrière-saison,
- replanter des haies mellifères d'essences locales,
- semer des jachères fleuries sur les terres inoccupées et préférer la pousse à la tonte,
- s'engager à replanter des châtaigniers greffés,
- ne plus utiliser de produits phytosanitaires,
- former son personnel à la protection de l'environnement,
- éviter le busage,
- sensibiliser le jeune public au rôle de l'abeille et des pollinisateurs au travers des écoles...

La Commune de Sucé-sur-Erdre respecte déjà de nombreux points de cette charte.

Madame Christine CHEVALIER salue cette proposition, même si l'installation de ruches sur l'île de Mazerolles aurait été préférable. Elle s'interroge ensuite sur la formule « dans la mesure du possible »

retenue dans le commentaire relatif à la Charte, alors que cela n'apparaît pas dans la convention. Elle fait le lien entre cette formule et l'emploi de produits phytosanitaires sur la commune et interroge la Municipalité sur les mesures d'informations prises à l'égard de la population, notamment des populations fragiles (enfants, personnes âgées, femmes enceintes). Madame Christine CHEVALIER rappelle que l'utilisation de pesticides est à proscrire sur la commune, du fait de son classement en risque élevé. Monsieur Jean-Yves HENRY explique que la Municipalité tend à la suppression progressive des produits phytosanitaires mais explique que sur certaines zones, leur utilisation est encore nécessaire, dans le respect des dispositions réglementaires, afin de conserver le curseur d'un minimum de propreté, avec l'ambition de travailler avec les sucéens : à ce titre, un goudronnage des trottoirs dans le centre-ville est prévu. Il rappelle également que les agents ont bénéficié de formation quant à l'usage de ce type de produits et qu'un balisage destiné à la population a été installé. Enfin, un achat d'une balayeuse mécanique avec la commune de Treillières est envisagé pour répondre aux attentes de propreté. Monsieur Alexandre BRUNDO dit avoir vu les agents répandre les produits phytosanitaires avec une combinaison adaptée ; il mentionne en revanche qu'il a également pu noter que l'ancienne municipalité, sans recourir à ces produits, faisait travailler les agents en plein soleil pour procéder au désherbage. Madame Christine CHEVALIER demande s'il est possible de recevoir une copie des bons de commandes pour connaître les produits utilisés. Monsieur Jean-Yves HENRY répond que les produits, la façon dont ils ont été appliqués et les formations..., sont communicables sur courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette charte et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4-2 – CONVENTION AVEC SOS ABEILLES GUEPES FRELONS 44 POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

« SOS Abeilles Guêpes Frelons 44 » est une société spécialisée notamment dans la désinsectisation de frelons asiatiques en Loire-Atlantique.

La Commune est liée par convention à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) 44, syndicat professionnel agricole chargé de l'organisation de campagnes de lutte contre les organismes nuisibles (rongeurs aquatiques, taupes, chenilles urticantes, oiseaux prédateurs...) : une convention tripartite a été conclue avec la FDGDON et PROPHY VEGETAL (sous-traitant spécialisé) afin de procéder à l'enlèvement du nid. Il s'avère toutefois que la FDGDON n'intervient pas les week-ends.

Il est donc proposé de conclure une convention avec SOS Abeilles Guêpes Frelons 44 qui propose des interventions les samedis et dimanches.

Le prix des interventions qui seront facturées par SOS Abeilles Guêpes Frelons 44 à la Commune sont déterminées par un barème de tarifs lié à la convention (gratuité de l'expertise ; facturation de la destruction du nid qui varie selon la complexité de l'intervention).

Les modalités de prise en charge de la Commune reste inchangée : en cas d'intervention sur terrain privé et après accord préalable du propriétaire, celui-ci sera appelé à participer à hauteur de 50 % du coût de l'intervention avec un montant total plafonné à 200 € TTC. La Commune prendra le solde à sa charge (dans la limite du plafond de 200 € TTC).

Monsieur Daniel CHATELLIER s'interroge sur la caducité de la convention avec la FDGDON. Monsieur Jean-Yves HENRY confirme que la convention avec la FDGDON est toujours en vigueur, selon les mêmes dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de la convention à conclure avec SOS Abeilles Guêpes Frelons 44 et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à fixer la participation des propriétaires privés à 50 % du coût facturé à la Commune dans la limite d'un montant plafonné à 200 € TTC (solde à la Charge de la Commune).

5) PERSONNEL

5-1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Créations de poste

Direction Education Enfance Jeunesse

Suite à une réorganisation au sein du Service Jeunesse (demande de reclassement d'un agent) et au sein du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil Périscolaire (besoin d'un deuxième directeur), il est indispensable de créer deux postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 16 juillet 2014.

Suppression de postes - avis

Par application des dispositions réglementaires, l'avis du Comité Technique Paritaire, lors de sa séance en date du 20 juin 2014, a été sollicité sur les suppressions de postes suivants suite aux avancements de grade, mutation et modification de temps de travail :

- Un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 (service Communication / Animation) ;
- Trois postes d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 (Services Urbanisme, Population et Secrétariat Général) ;
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2014 (Service Voirie) ;
- Deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014 (Services des Moyens Internes et Voirie) ;
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31,75/35) à compter du 1^{er} août 2014 (Direction Education Enfance Jeunesse) ;
- Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35) à compter du 1^{er} juillet 2014 (Direction Education Enfance Jeunesse).

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Technicien principal de 2ème classe	TC	01.07.2014	Intégration			
Adjoint administratif de 1ère classe	TC	01.07.2014	Avancement de grade			
Adjoint administratif de 1ère classe	TC	01.07.2014	Avancement de grade			
Adjoint administratif de 1ère classe	TC	01.07.2014	Avancement de grade			
Agent de Maîtrise	TC	01.07.2014	Avancement de grade			
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	01.07.2014	Avancement de grade			
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	01.07.2014	Avancement de grade			
ATSEM principal 2ème classe	31,75h	01.08.2014	Avancement de grade			
SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Adjoint Technique 2ème classe	17,50h	01.07.2014	Modification temps de travail			
			Recrutement	Adjoint d'animation de 2ème classe	TC	16.07.2014
			Recrutement	Adjoint d'animation de 2ème classe	TC	16.07.2014

Les suppressions de postes font suite à la création de postes lors du Conseil Municipal de juin. Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite que les créations et suppressions de postes soient plus précisément expliquées par écrit, car elles mettent en évidence des charges quasi certaines pour la commune.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

6) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

6-1 – FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS ET AVEC LE CLUB TENNIS DE TABLE SUCEEN ; AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Le Festival des Rendez-Vous de l'Erdre a lieu chaque année le dernier week-end qui précède la rentrée scolaire. Il comprend une manifestation nautique et une programmation musicale.

L'Association culturelle de l'Été de Nantes est l'organisatrice principale du festival. La Commune de Sucé-sur-Erdre est partenaire de ce festival en organisant sa propre programmation musicale et en accueillant dans son port la manifestation nautique ainsi que d'autres manifestations (vide-grenier...).

Afin de répondre à l'insuffisance de l'offre proposée par les professionnels locaux en matière de satisfaction des besoins du public (restauration légère et boissons), la Commune avait sollicité le monde associatif local pour la tenue de stands durant le festival. Les Associations du Tennis de Table et des Commerçants et Artisans avaient déposé leur candidature. Le cahier des charges de l'époque stipulait que les prestations proposées devaient être complémentaires de l'offre proposée par les professionnels et se limiter à la restauration « légère ». De même, il était demandé aux deux associations de ne pas se concurrencer.

Il est aujourd'hui proposé d'instaurer une convention avec ces associations afin de formaliser le partenariat entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et les associations concernées, mais aussi de se donner des objectifs communs, en particulier concernant le respect de l'environnement. Ainsi, la convention prévoit la mise à disposition gratuite de gobelets réutilisables, à l'effigie de la Commune ; elle fixe à 0,50 € le montant des gobelets réutilisables qui ne seraient pas restitués à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6-2 – FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER ; AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Partenaire depuis l'origine du Festival Les Rendez-vous de l'Erdre, la Commune assume l'ensemble du coût logistique et artistique de chacune des éditions qui se déroulent sur son territoire ne bénéficiant d'aucune subvention directe hormis, depuis quelques années, la prise en charge par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de la partie promotion.

C'est pourquoi, afin de développer puis de maintenir un niveau de programmation (nombre et qualité des concerts), la Commune a sollicité depuis plusieurs années l'accompagnement financier de partenaires du monde économique.

En contrepartie de ce partenariat apporté par des entreprises ou sociétés, la Commune s'engage, entre autres, à faire mention sur tous les supports de communication assurant la promotion du festival, des noms et logos des partenaires.

Le partenariat est formalisé par une convention.

Pour information le budget de l'édition 2014 peut être synthétisé comme suit :

Dépenses :

Régate Belle Plaisance : (<i>trophée + participation élus et partenaires au dîner des Régatiers + animation du dîner</i>)	1 500 €
Régie technique (<i>prestation son et lumière ; location</i>)	4 300 €

Prestations artistiques (<i>cachets, charges sociales</i>)	11 700 €
Droits d'auteurs	1 400 €
Hébergement et restauration (<i>artistes, techniciens + agents municipaux</i>)	2 700 €
Prestations de sécurité civile (<i>eau et terre</i>) + surveillance du site	2 900 €
Assurances (<i>annulation et matériel</i>)	670 €
Vin d'honneur	520 €
Total :	25 690 €

Le coût d'intervention des services municipaux sur les 3 dates du festival (du vendredi soir au dimanche soir) peut être estimé à environ 2 000 €.

Recettes :

Participations des partenaires	7 600 €
Autofinancement	18 090 €

Monsieur Alexandre BRUNDO est favorable au principe de partenariat financier mais souhaiterait qu'un tel engagement financier de la commune, fruit d'un choix municipal, fasse l'objet d'une communication plus explicite vis-à-vis des sucéens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat que ce soit pour une première participation ou un renouvellement.

6-3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Des modifications du règlement intérieur de la Bibliothèque sont rendues nécessaires, concernant les modalités de prêts au Relais Petite Enfance, aux associations Lire et Faire Lire et Mille feuilles, mais aussi relatives à l'adjonction d'une rubrique « perte d'ouvrage » et aux jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Monsieur Daniel CHATELLIER s'interroge sur une évolution de l'amplitude d'ouverture, car les horaires d'ouverture sont selon lui insuffisants. Monsieur le Maire répond que cette solution n'est pas envisagée à ce jour car le besoin ne s'en fait pas sentir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le nouveau règlement de la Bibliothèque et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

7) TRAVAUX

7-1 – OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE (BUDGET RUE DE LA POSTE) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Des difficultés sont apparues sur certains lots des bâtiments du Clos de l'Erdre, notamment de confort minimal, non intégrées par l'architecte et suite à des demandes, exprimées par la mairie et le contrôleur technique depuis début avril 2014.

En conséquence, les avenants suivants sont à valider pour le Clos de l'Erdre :

A . Ilot La Poste :

- Lot 12 (plomberie/sanitaires: société DROUET): remplacement des lavabos blancs par des meubles vasques sur 18 logements : + 8 527.02 € TTC, soit 108 834.66 € TTC au total du marché revu ;
- Lot 04 (Couverture-Zinguerie: société L'HEUREUX) : ajout d'un vélux 78*98 avec store vénitien : + 1 290.00 € TTC, soit 72 809.10 € TTC au total ;
- Lot 17 (terrassements /VRD/espaces verts : société 2BTP) : pose de fourreaux de réseaux divers et raccordement des eaux pluviales : + 6 866.40 € TTC, soit 119 719.20 € TTC au total.

B . Allée du Ruisseau :

- Eco Energie : note de calcul thermique : +1 438.07 € TTC.

Sous réserve d'autres devis à venir :

- Traitement de la charpente 2^{ème} niveau de l'ancienne Poste
- Coffrages des compteurs électriques des 18 logements
- Peinture de la façade de l'immeuble rue de la Poste
- Pose d'enduit sur la totalité du mur du voisin

Monsieur le Maire rappelle les difficultés à obtenir les chiffrages. Ces compléments sont rendus nécessaires pour rendre les logements plus attractifs à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de ces travaux.

7-2 – TRAVAUX : POINT D'INFORMATION

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

- Mise en sécurité de la Tour Gaillard : 9 500 € sont prévus pour tendre les câbles de pignon à pignon pour la maintenir moins penchée en attendant la rénovation. Le risque d'effondrement est réel. Des tirants ont déjà été mis dans les combles, mais ils emmènent la charpente. Il faut arrêter le phénomène. Monsieur Daniel CHATELLIER rappelle qu'un architecte s'était déplacé il y a 5 ans. Madame Catherine LE MOAL précise que cette mise en sécurité sera certainement très inesthétique.
- Remplacement du bardage translucide à la salle de la Papinière pour 7 550 € TTC ;
- Remplacement du cabanon en bois au périscolaire L'Ile aux Enfants pour 6 800 € ;
- Peinture du parking Descartes pour 1 400 € TTC ;
- Modifications rue Descartes ; réduction des emplacements fleurs et reprise d'enrobé, travaux prévus les 7 et 8 juillet. Monsieur Daniel CHATELLIER s'interroge sur les travaux d'enrobé sur la rue Descartes. Le Maire rappelle qu'il a été vu en Commission Cadre de vie que les carrés de fleurs gênaient le stationnement. Il faut les couper en diagonale pour faciliter le stationnement. Madame Christine CHEVALIER fait remarquer que l'opération s'élève à 10 000 € pour un

stationnement. Monsieur Daniel CHATELLIER regrette qu'on privilégie le stationnement au détriment du fleurissement. Monsieur Jean-Yves HENRY souligne que l'ergonomie de ces aménagements n'était pas satisfaisante et favorisait la dégradation des roues et bas de caisse des automobiles. Enfin, Madame Christine Chevalier s'interroge sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur cette aire de stationnement et craint que les trottoirs ne se transforment en parking

- Peinture restaurant scolaire pour 2 700 € ;
- Travaux multi accueil, peinture et plafonds pour 8 900 € TTC ;
- Entretien terrain de foot synthétique pour 18 800 € TTC (2 700 €/an puis 16 100 € tous les 4/5 ans)
- Remplacement de la pompe à gazoil et de la cuve au Port (choix du devis dans quelques jours et travaux début septembre)

8) PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

8-1 - MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Les nouveaux rythmes scolaires entreront en vigueur dans les écoles publiques communales à partir de la rentrée de septembre 2014 et il s'avère que la mise en place de cette réforme nécessite la modification des horaires du soir pour les transports scolaires sur la commune.

Les nouveaux horaires seront donc les suivants : 8h45 le matin (*pas de changement*) et 16h15 le soir (*actuellement 17h10*).

En conséquence, ce changement nécessite une modification des horaires des deux écoles publiques.

Après concertation avec les différents partenaires concernés (directions écoles, Inspection de l'Education Nationale, associations de parents d'élèves, services municipaux et élus), une solution a été trouvée et qui sera applicable à la prochaine rentrée.

Ecole maternelle du Levant :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h50 - 11h50 et 13h50 - 16h05 ;
- Mercredi : 8h50-11h50.

Ecole élémentaire René Descartes :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h55 – 11h55 et 13h55 - 16h10 ;
- Mercredi : 8h55-11h55.

Ces propositions ont fait l'objet d'une validation par les Conseils d'écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications des horaires de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour la rentrée de septembre 2014.

8-2 – REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL, RELAIS PETITE ENFANCE, ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS ET 11-14 ANS, PERISCOLAIRE, PAUSE MERIDIENNE - RESTAURANTS SCOLAIRES, SEJOURS ET ACCUEIL DE JEUNES

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Suite au changement d'appellation du Relais Assistantes Maternelles, désormais intitulé Relais Petite Enfance, le règlement de fonctionnement et la Charte d'engagement éducatif ont été mis à jour. La mise à jour est proposée à compter du 2 juillet 2014.

Des évolutions dans la réglementation mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) impliquent également une modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil : cela concerne :

- La fourniture des couches pour les familles utilisatrices du service ;
- La mise en place d'une nouvelle modulation des horaires qui permettra d'accueillir 18 enfants jusqu'à 17h30 ;
- La réactualisation des informations relatives à la composition de l'équipe, aux tarifs,...

La mise à jour est proposée pour une application à compter du mardi 19 août 2014.

L'application de la réforme sur les rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2014 nécessite de modifier tous les règlements intérieurs de la Direction Education-Enfance-jeunesse. Ces mises à jour concernent pour l'essentiel les jours et horaires d'ouverture, la fourniture du goûter pour les enfants de la petite section au CE1 fréquentant les A&A, ainsi que la tarification au tarif le plus bas pour les enfants issus de familles d'accueil. Ces mises à jour sont proposées avec application à compter du lundi 1er septembre 2014

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs fait également apparaître des nouveautés qui concernent la possibilité pour les enfants accueillis chez leurs grands-parents sur la commune de fréquenter la structure, la tarification au tarif le plus bas pour les enfants issus de familles d'accueil mais aussi les modalités d'inscriptions. Les horaires d'ouverture varient également selon les écoles publiques et privées (selon qu'elles appliquent à partir de septembre 2014 ou non les rythmes scolaires).

Des mises à jour sont également proposées pour le règlement intérieur de l'Espace Ado, qui concernent la possibilité pour les jeunes accueillis chez leurs grands-parents sur la commune de fréquenter la structure, la tarification au tarif le plus bas pour les enfants issus de familles d'accueil mais aussi les modalités d'inscriptions.

Des mises à jour sont également nécessaires pour le règlement intérieur de l'Accueil de jeunes, qui concernent la possibilité pour les jeunes accueillis chez leurs grands-parents sur la commune de fréquenter la structure, la tarification au tarif le plus bas pour les enfants issus de familles d'accueil, le montant de la cotisation et le fonctionnement de la carte à unité.

Enfin, le règlement intérieur des Séjours jeunes fait apparaître les éléments suivants : tarification au tarif le plus bas pour les enfants issus de familles d'accueil et modalités d'inscription par l'Espace famille.

Madame Valérie COSNARD précise concernant le règlement de fonctionnement du Périscolaire que les enfants seront accueillis sur la structure de l'Île aux enfants.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur la date à laquelle se réunira la Commission d'attribution des places du Multi-accueil. Madame Valérie COSNARD indique que cette Commission se réunit en mars.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge également sur les modalités de pré-inscription au Multi-accueil car le règlement de fonctionnement présenté évoque une pré-inscription auprès de la responsable du Multi-accueil, alors qu'il avait été précisé que le Relais Petite Enfance jouait dorénavant le rôle de guichet unique. Madame Valérie COSNARD confirme que les pré-inscriptions se font auprès du Relais Petite Enfance.

Monsieur Daniel CHATELLIER interroge sur le lieu unique pour le périscolaire : Monsieur le Maire répond que les surface et les effectifs ont été étudiés, permettant un accueil sur un seul site (835 m² disponible).

Enfin, Monsieur Daniel CHATELLIER s'interroge sur l'absence de possibilités d'accueil à l'Accueil de Loisirs pour les enfants hors CCEG mais scolarisés à Sucé-sur-Erdre. Madame Valérie COSNARD souligne qu'aucun enfant ne relève de cette hypothèse à ce jour. Monsieur Daniel CHATELLIER répond que cela peut concerner un élève de l'école privé, hors convention, qui ne pourrait alors pas bénéficier de l'Accueil de Loisirs. Monsieur le Maire s'engage à étudier cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications proposées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs :

- **du Multi-accueil,**
- **du Relais Petite enfance,**
- **des Accueils de loisirs 3-11 ans et 11-14 ans,**
- **de l'Accueil périscolaire,**
- **de la Pause méridienne et restauration scolaire,**
- **de l'Accueil de Jeunes**
- **et des séjours jeunes.**

8-3 - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par une convention d'objectifs et de financement concernant l'organisation de son accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans. Cette convention prévoit des dispositions relatives aux modalités de tarification aux familles et permet à la commune de bénéficier d'aides financières allouées par la CAF.

La mise en place des Escapades pour l'été 2014 (séjours de moins de 5 nuits pour les 6-11 ans) rend nécessaire un avenant précisant les modalités de tarification. Cette tarification repose sur l'application d'un forfait supérieur à une journée.

L'avenant à la convention prend donc en compte ces dispositions tarifaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cet avenant à la convention de prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

8-4 - TARIFICATION DES ATELIERS ET ACTIVITES (A&A), DU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), DU SERVICE PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Le périscolaire :

Les tarifs du périscolaires ne feront pas l'objet d'augmentation pour l'année scolaire 2014-2015. Le taux d'effort reste à 0,00080 pour une ½ heure.

- QF 380 : 0,19 €
- QF intermédiaire 1040 : 0,83 €
- QF 1701 : 1,36 €

Les A&A (ateliers et activités) :

La réforme des rythmes scolaires se traduit par la mise en place d'une nouvelle activité pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Sucé-sur-Erdre : les A&A (activités et ateliers). Cette activité fera l'objet d'une tarification à la ½ heure et la municipalité prendra en charge 30 % de ce tarif. Le taux appliqué est celui du périscolaire.

- QF 380 : 0,13 €
- QF 1040 : 0,58 €
- QF 1701 : 0,95 €

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

La mise en place des rythmes scolaires a également une incidence sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Un accueil de loisirs sera proposé aux enfants scolarisés à l'école Saint Etienne, accessible de 8h00 à 19h00, tous les mercredis, incluant la pause méridienne. Les enfants pourront être accueillis en demi-journée avec ou sans restauration, ou en journée complète. Le taux d'effort ne change pas (0,0010 + repas) :

- QF mini < 380 € : 3,96 €
- QF intermédiaire 1040 € : 14,30 €
- QF maxi > 1 701 € : 22,97 €

Un accueil de loisirs sera proposé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques René Descartes et du Levant pour les mercredis après-midi, après la matinée de classe. Le taux est le même que pour l'accueil de loisirs Saint Etienne (0,0010). Le prix du repas est à ajouter (tarif Pause méridienne).

- QF 380 € : 1,34 €
- QF intermédiaire 1040 € : 5,20 €
- QF 1701€ : 8,51 €

La pause méridienne :

Les tarifs de la pause méridienne ne font pas l'objet d'augmentation pour l'année 2014-2015. Le taux d'effort reste de 0,00375.

- QF mini < 380 € : 1,28 €
- QF intermédiaire 1040 € : 3,90 €
- QF maxi > 1 701 € : 5,96 €

Suite au passage au taux d'effort engagé depuis septembre 2011, certains tarifs ont été remaniés afin que les augmentations nécessaires soient lissées sur plusieurs années. Ainsi, le prix maximum de la journée d'ALSH a été bloqué à 22,97 € (au lieu de 24,64 €) et le prix minimum à 3,96 € au lieu de 5,08 €. Il en va de même pour quelques autres QF qui se seraient vu subir des augmentations trop importantes. Pour 2014-2015, les tarifs facturés indiqués sur les factures seront donc les mêmes qu'en 2013-2014.

Monsieur Didier BERTIN s'interroge sur la pertinence du tarif le plus bas pour les familles d'accueil, sachant que ces charges sont réglées par le Conseil Général. Il s'agit d'une perte financière pour la commune. Monsieur Daniel CHATELIER demande si une discussion a été engagée avec le Conseil Général à ce sujet. Monsieur le Maire affirme que des discussions ont été amorcées avec les communes voisines pour une cohérence d'ensemble.

Monsieur Didier BERTIN s'interroge également sur le coût des A&A évoquées par la Municipalité car le montant de 407 € est beaucoup plus élevé que les 150 € évoqués sur le plan national. Le Maire confirme qu'il s'agit bien du prix de revient pour les élèves de l'école publique, de 16h00 à 17h00, dont on doit déduire les aides. Il précise que le nombre d'élèves en écoles maternelle et élémentaire a été pris en compte, incluant l'encadrement et les animations pour activités ainsi que le matériel pédagogique. Monsieur Didier BERTIN poursuit en s'interrogeant sur un éventuel passage à une tarification au quart d'heure. Le Maire explique que des rencontres ont eu lieu avec les parents d'élève mais que la tarification au quart d'heure n'a pas été retenue car elle impliquait une augmentation de 10 % de la charge communale. Monsieur Daniel CHATELLIER admet que cette demande avait déjà été formulée sous l'ancienne municipalité et qu'il n'y était pas favorable. Il s'interroge ensuite sur le coût de l'accueil de loisir pour l'école privée. Monsieur le Maire confirme que le coût est le même que pour l'accueil de loisirs cette année. Monsieur Daniel CHATELLIER poursuit au sujet des tarifs, en soulignant qu'il est possible de parvenir à un lissage complet. Madame Christine CHEVALIER enfin, souligne l'inquiétude des familles quant à la facturation des pré-inscriptions aux A&A. Monsieur le Maire répond qu'une lettre a été adressée aux familles pour préciser les attentes de la collectivité : à savoir anticiper les effectifs pour préparer une bonne rentrée. Il n'y aura donc pas de facturation pour les pré-inscriptions. Monsieur Alexandre BRUNDO exprime son refus de voter ces tarifs qui ne montrent aucune inflexion en faveur des familles. Il constate que des ressources sont disponibles pour financer des projets tels que la médiathèque ou le pôle culturel, mais que la Municipalité ne s'engage pas pour pratiquer des tarifs plus abordables pour tous. Il déplore le manque d'ambition des orientations politiques relatives à la réforme des rythmes scolaires en faveur de l'école publique, alors même que la Municipalité a répondu positivement à la demande de l'école privée pour la mise en place d'un Accueil de Loisirs le mercredi matin. Monsieur Alexandre BRUNDO poursuit en appelant à un soutien à toutes les jeunes familles, notamment par une tarification qui tienne compte du temps d'accueil effectif (tarification au quart d'heure ou à la minute), par une gratuité ou à minima une plus grande participation financière de la commune aux A&A, comme l'ont fait de nombreuses autres communes, et enfin par des A&A qui bénéficieraient à tous les enfants, là où, aujourd'hui, les enfants de petite section au CE1 ne peuvent en profiter.

Monsieur le Maire rappelle que tous les enfants se verront proposer une activité, notamment par la mise en place d'un goûter fourni par la commune. Il rappelle également que toutes les Communes ne disposent pas des moyens suffisants pour assurer la gratuité, et que le recours à l'impôt pour financer totalement cette réforme n'est pas envisageable. Il souligne aussi l'aide significative dont bénéficient les faibles revenus concernant les tarifs municipaux. Il souligne que le choix des A&A est avant tout dicté par le rythme des enfants et leurs besoins. Il explique enfin que l'Accueil de Loisirs profite déjà aux enfants de l'école privée aujourd'hui. Des négociations sont déjà en cours pour l'organisation de la rentrée 2015 pour harmoniser les services à l'enfance, au bénéfice de tous les enfants de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 26 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Alexandre BRUNDO, Tous Sucéens) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la reconduction des tarifs pour le périscolaire, l'accueil de loisirs et la pause méridienne ainsi que les nouveaux tarifs des A&A.

8-5 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LES ASSOCIATIONS (APEEPSE ET AMICALE LAÏQUE)

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Afin de permettre à l'Association des parents d'élèves des écoles publiques et l'Amicale Laïque d'utiliser les locaux scolaires de l'école René Descartes, en dehors du temps scolaire, une convention propre à chaque association est proposée, définissant les conditions d'utilisation des locaux et les règles relatives à la sécurité. Chacune des conventions a été soumise pour avis à la Direction de l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ces dispositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

8-6 - CONVENTION AVEC ASPTT NANTES DANS LE CADRE DES ESCAPADES POUR LES JEUNES DE 8-11 ANS et 11-14 ANS

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune de Sucé-sur-Erdre organise pour les vacances d'été des escapades sur le site de de la base nautique de Mazerolles géré par l'ASPTT Nantes aux effectifs de 24 jeunes pour les 8-11 ans du mercredi 9 au vendredi 11 juillet et du lundi 25 au mercredi 27 août avec option voile et pour 20 jeunes de 11-14 ans du jeudi 28 au vendredi 29 août. Il convient d'établir une convention entre l'ASPTT Nantes et la Commune dont l'objet est de définir les conditions d'accueils des jeunes ainsi que les modalités financières de participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'ASPTT Nantes et la commune dans le cadre des escapades

8-7 – JEUNESSE – ACCUEIL DE JEUNES : DELEGATION PARTIELLE AU MAIRE VISANT A FIXER LE NOMBRE D'UNITES DE VALEUR PAR ACTIVITE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Le secteur Jeunesse a mis en place en mai 2013 la carte à unités qui permet aux plus de 14 ans de profiter des nombreuses activités proposées par le secteur Jeunesse. Ainsi, cette carte contient de 20 à 40 unités, avec tarification au taux d'effort. Chaque activité proposée aux jeunes se voit affecter un nombre d'unités tenant compte du prix de revient, de l'obligation ou non de transport...

Afin de poursuivre ce mode de fonctionnement, une délégation partielle doit être consentie à Monsieur le Maire :

- le Conseil Municipal resterait compétent pour définir le taux d'effort et les planchers et plafonds de facturation ;
- la détermination du nombre d'unités par activité serait déléguée à Monsieur le Maire.

La date d'effet de l'ensemble de ces dispositions est prévue à compter du 2 juillet 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents ou représentés, décide de consentir une délégation partielle à Monsieur le Maire visant à fixer le nombre d'unités de valeur par activité en fonction du coût réel.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
 - o remise en état du sol sportif (plancher bois et lino) et des peintures des terrains – salle municipale du Levant, attribuée à la Société ART DAN – Le Prouzeau (Carquefou), pour un montant de 71 998,80 € TTC.

Emprunts : néant

Baux et contrats de locations : néant

Point sur les actions contentieuses en cours : néant

Informations :

Information sur la médiathèque : plusieurs rencontres ont eu lieu et une demande d'analyse juridique sur les recours est en cours, le risque de contentieux étant élevé. Il précise que le nouvel Architecte des Bâtiments de France n'est pas favorable à l'ancien projet.

Information sur le Tram-train :

L'arrivée du tram-train a engendré des nuisances sonores pour les riverains de la ligne. La Mairie a donc sollicité les organismes appropriés afin d'étudier la possibilité de supprimer le klaxon.

Des experts en sécurité ferroviaire diligentés par Réseau Ferré de France (RFF), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le CEREMA sont venus constater la situation le 17 avril sur les sites concernés de la commune. Le 16 mai, ces organismes d'Etat ont émis un avis favorable à la suppression du klaxon compte tenu des sécurisations existantes (demi-barrières doublées, signalisation renforcée, aménagements de voirie adaptée).

Cet avis a été transféré à l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF), organisme national qui ne s'est pas opposé à ce dispositif de suppression.

RFF et SNCF mettent donc en place, dès à présent, la procédure réglementaire de ce retrait (suppression des panneaux signalétiques, modifications des procédures écrites, instructions et formation du personnel de conduite et de maintenance), pour qu'il soit opérationnel le 16 juillet.

Information sur les lignes Lila :

Lignes Lila : quelques pistes avancent concernant les lignes. La Municipalité reste prudente et est en attente d'informations. Des explications seront données par le Conseil Général.

Tarifification : des interventions sont prévues auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes (prochaine réunion le 11/07). Il est demandé un cofinancement pour compléter l'offre de Lila. Monsieur Daniel CHATELLIER rappelle que le tarif est intéressant quand l'utilisateur opte pour l'abonnement Fifty.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h36.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Divers :**

- Invitation des Conseillers Municipaux au Diner des Régatiers lors des Rendez-vous de l'Erdre (vendredi 29 aout 2014)

● **Agenda municipal :**

- Commission Finances : lundi 8 septembre,
- Conseil Municipal : mardi 23 septembre,
- Commission Finances : lundi 20 octobre,
- Conseil Municipal : mardi 4 novembre,
- Commission Finances : *à déterminer,*
- Conseil Municipal : mardi 9 décembre.

● **Manifestations :**

- Dimanche 13 juillet : Fête Nationale ; retransmission de la finale coupe du monde
- Vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 aout : Les Rendez-vous de l'Erdre (Parc de la mairie, Le Port et salle de l'Erdre)
- Samedi 6 septembre : Forum des Associations
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre : Journée du Patrimoine
- Samedi 4, dimanche 5 octobre : Salon de la Photo
- Samedi 11 octobre : Accueil des nouveaux Sucéens (*à confirmer*)
- Du mardi 14 au mercredi 22 octobre : Tout Petit Festival
- *Date à définir : animations sécurités routières sénior ?*
- Mardi 11 novembre : Commémoration Armistice 1918
- Samedi 29 et dimanche 30 novembre : Salon de l'Artisanat
- Samedi 5 et dimanche 6 décembre : Téléthon
- *Date à définir : Marché de Noël*